# L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 26 JANVIER 1850.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE,
No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 26 JANVIER.


On se préoccupe beaucoup des amendements à introduire dans la Constitution et nous sommes heureux de voir que la législature ne s'en occupera pas à ses vaux éternels. Pour faire disparaître les vices qui dépareent notre charte, il faut vouloir sincèrement et soumettre à une revision sévère l'œuvre incomplète de la Convention de 1845.

Un des sénateurs de la paroisse d'Orléans, M. Perkins, a présenté une résolution portant que tous les projets d'amendements seraient référés à l'examen d'un comité permanent. C'est la seule manière d'arriver à l'entente sur les moyens et à l'harmonie dans les délibérations. Jusqu'ici les propositions les plus contradictoires entre nous sommes aux Chambres pour la revision de la charte louisianaise; il était impossible qu'elles fussent adoptées. Présentées au hasard, la législature les accueillait avec défiance et elles allaient dormir sur le bureau du greffier.

En effet, n'est ce pas prudent d'accepter pêle-mêle tous les amendements d'une autre partie, les rejetant invariablement en terminant la partie adversaire. Un moyen propose par le sénateur d'Orléans permettra désormais de discuter sérieusement chacun des amendements présentés par les membres de la législature. Les réformes oiseuses seront éliminées par le comité et celles-là seules qui mériteront un examen attentif seront rapportées aux Chambres.

La Constitution de 1845 est évidemment une œuvre de transition; elle marque le passage d'un ordre de choses établi depuis longtemps à des idées nouvelles plus conformes à l'esprit des institutions républicaines qui nous régissent. La seconde charte de la Louisiane n'est donc qu'un demi-progrès; on y sent les tâtonnements et les hésitations de la peur. L'inquiétude des novateurs est mal déguisée par une rédaction timide et souvent équivoque.

Nous n'aimons pas les demi-mesures, parce qu'elles créent le désordre et interdisent le progrès. Pourquoi, par exemple, le principe de l'élection populaire n'a-t-il été qu'à moitié consigné dans la Nouvelle Constitution? Ou n'a-t-il pas tenu aux coutumes passées, ou il a fait proclamer hautement une nouvelle doctrine et l'inscrire sans peur sur le fronton de la charte. L'auditeur des comptes fut élu par le peuple et le trésorier ne l'est pas. Cette distinction est-elle raisonnable? Serait-ce parce que l'un de ces officiers contrôle l'autre? Mais en résulte-t-il pour cela de différence y a-t-il entre ces deux modes de nomination? Puisque vous avez rendu hommage à la souveraineté du peuple en lui déférant le choix de l'auditeur, soyez conséquents avec vous-mêmes et ne craignez pas la puissance du peuple. Confiez-lui aussi le choix de vos juges; jamais il n'en a main aussi malheureuse que quelques uns de nos gouverneurs.

THEATRE D'ORLEANS.—Le seconde représentation de *Jérusalem* aura lieu ce soir. Le succès de la première est d'un heureux augure pour celles qui suivront. L'œuvre de Verdi a été magnifiquement interprétée jeudi dernier, et ceux qui malgré tout pas à la soirée n'en voudront sans doute se dédommager samedi lui.

LEGISLATURE.—Les deux Chambres de la législature, à l'heure de la séance d'avant hier, ont ajourné à lundi prochain. Presque tous les membres ont profité de ces courtes vacances pour se rendre à la Nouvelle-Orléans.

MESSAGE DU GOUVERNEUR.—Nos lecteurs se rappelent que nous avons été obligés de traduire le message du gouverneur. Un exemplaire anglais nous avait transmis de l'Etat Rouge et nous pensions tout naturellement qu'une copie française avait été envoyée aux journaux. Il n'en a rien été. M. Johnson se ravisera pour demeurer aux précédents établis et s'abstenir de communiquer à la législature la substance de son message. La détérence que nous en prenons, ne nous empêchera pas, pour l'intérêt de notre population, d'en abréger au moment de descendre du pouvoir.

## LEGISLATURE DE LA LOUISIANE

BATON-ROUGE, jeudi, le 24 Janvier 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement—29 membres sont présents.

M. Moore annonce qu'il introduira un acte pour amender l'article 641 du Code de Procédure dans le sens d'accélérer le cours de la justice les meubles étant rendus à l'usage des familles.

La prochaine présentation des actes suivants est annoncée par plusieurs membres. M. Harrison — "Acte ayant la résidence et le domicile de l'avocat général au siège du gouvernement." M. Walsworth — "Acte pour faciliter le jugement des affaires rendues." M. Hunter — "Acte autorisant le gouverneur à se procurer un bloc de marbre pour orner de sculpture la statue de Washington?" — "Acte pour amender l'article 112 du Code de Procédure;" — "Acte pour amender l'article 990 du Code de Procédure;" — "Acte pour constituer les juges de paix dans les paroisses de campagne ex officio notaires publics". M. Bryan — "Acte pour protéger les citoyens contre les explosions de bateaux à vapeur." M. Dubourg — "Acte pour déterminer les droits et les devoirs des enfants et des parents." — "Acte relatif aux dommages entre époux." M. McWhorter — "Acte relatif aux garantes sur hypothèques." M. Roy — "Acte pour changer le siège de la division judiciaire de Donaldsonville." M. Bryan — "Acte pour changer le terme de rendrire le qui a particulier 10 de la Constitution."

M. Dubourg présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le secrétaire du sénat demande à l'imprimeur d'état s'il est prêt à entreprendre les impressions ordonnées par le sénat dans le cas où ces impressions ne pourraient pas être faites dans un délai raisonnable; lesquelles impressions le dit secrétaire est autorisé de faire exécuter immédiatement par un autre imprimeur conformément à la section 4 de l'acte de 1846.

Le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS. La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

Les comités permanents sont formés comme suit:

Comité sur les élections—MM. Pugh, Cannonge, Barthe, Gasquet et Landry.

Réclamations—MM. Harrison, Olivier, Hubspeth, Hymes, Bryan et Hunt.

Finances—MM. Lanze, Duvergès, Stark, Baton, Preston, George et Hunt.

Judiciaire—MM. King, Moore, Pugh, Sewer, Parker, Barthe, Ramage, Herron, Ragan, Loam et Larue.

Commerce et Manufactures—MM. Duvergès, Anderson, Bartlett, Lumsden, Gasquet, Marcy et LeRoy.

Agriculture—MM. Barrilleau, Olivier, Morrow, Amsler, Carruth, Coco, Arceneaux, Moore, Renquelin, Lanaux et LeBeau.

Impressions publiques—MM. Baton, Gagatte, White, Jamison et Lumsden.

Edifices publics—MM. Blake, Caldwell, Hudspeth, Ragan et Wilson.

Dépenses contingentes—MM. Duvergès, Fleming, St-Martin et Wilder.

Mines—MM. Lumsden, Marks, Leeds, Monagan et Humble.

Griefs et réclamations—MM. Fleming, Cornay, Songy, McCrannie, Perkins, Jackson et Jones.

Améliorations internes—MM. Connolly, Aubert, Richardson, Scarborough, Walker, McMichael, Rivers, Preston, Marks, Griffin et Hunt.

Education publique—MM. Watts, Saunders, Sewer, Gardiner, Leeds, Canonge, Benvenu, Griffin, Haynes, Paxton et Caldwell.

Affaires non-terminées—MM. Lanaux, Bertin, Coco, Dreux, Abney, Boxley et LeBeau.

Enrolement—MM. Bonny, Laville, St-Martin, Benvenu et Gaudet.

Affaires de paroisses—MM. Tete, Gosselyn, Asch, Bailly, Gardner, Corney, Gill, Songy et Watson.

Printemicier—MM. Lewis, Scarborough, Favrot, Stanton, Levingston et Richie.

Relations fédérales—MM. White, Connolly, Richardson, King, Larue et Ragan.

Amendements à la Constitution—MM. Sewer, Preston, Watts, George, Shannon, Stark et Gaudet.

Terres publiques—MM. Winfree, Harry, Richie, Sargeant, Calvert, Foster, Harper, Jones et Landry.

Institutions charitables—MM. Moise, Lewis, Parker, Saunders, Wilder et George.

M. Laville annonce qu'il présentera un acte pour faire droit à la demande de M.M. Ducoing, Maiss et Lafond.

M. Wilder annonce qu'il présentera un acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 8 mars 1836; un acte pour amender l'article 645 du Code de Procédure; un acte pour venir en aide à l'Association Charitable des Pompiers; une résolution conjointe pour amender la Constitution de manière à rendre les juges éligibles par le peuple; des résolutions portant que les lois seront publiées en anglais et en français; que le journal ou dans plusieurs journaux de la Nouvelle-Orléans; un acte pour restreindre à certaines personnes leurs droits politiques et civils.

M. Kennedy annonce qu'il présentera un acte pour amender la Constitution de manière à rendre les membres de la Législature rééligibles; M. Caldwell,—un acte relatif aux enfants et enseignement des sons pour faciliter la collection des deniers d'Etat; M. Blake,— un acte pour [illegible] M. Duvergès,— un acte [illegible] M. McWhorter — un acte [illegible] M. Roy — Acte pour changer le siège de division judiciaire de Donaldsonville.

M. Bryan — Acte pour changer le terme de rendrire le qui a particulier 10 de la Constitution.

M. Dubourg présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le secrétaire du sénat s'informe auprès de l'imprimeur d'état s'il est prêt à entreprendre les impressions ordonnées par le sénat dans le cas où ces impressions ne pourraient pas être faites dans un délai raisonnable; lesdites impressions le dit secrétaire est autorisé de les faire exécuter immédiatement par un autre imprimeur conformément à la section 4 de l'acte de 1846.

Le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS. La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

Les comités permanents sont formés comme suit:

Comité sur les élections—MM. Pugh, Cannonge, Barthe, Gasquet et Landry.

Réclamations—MM. Harrison, Olivier, Hubspeth, Hymes, Bryan et Hunt.

Finances—MM. Lanze, Duvergès, Stark, Baton, Preston, George et Hunt.

Judiciaire—MM. King, Moise